



## Donation entre mere et fils

Par **jacky29**, le **02/03/2009** à **18:56**

bonjour

ma mere vient de me donner sa voiture , ma mere a 78 ans et ne peut plus conduire a cause de sa vue , elle prefere me la donner que de me la vendre car je la conduis partout ou elle veut aller , soiree, loto etc , je mets de l'essence tous les mois , et je m'en sers régulièrement . mais ma mère veut quand même continuer a payer l'assurance , elle veut vraiment , et elle insiste.

ma question est ce que je dois faire une déclaration de donation a la préfecture ou attendre le deces de ma mère ( le + tard possible ) , parce que si je declare a la préfecture la voiture sera a mon nom et je devrais faire l'assurance . c'est pas que je ne veuille pas mais ma mère veut avoir l'impression d'avoir toujours sa voiture a elle .

je vous remercie de la réponse que vous pourrez m'apporter .

modification : elle veut me donner la voiture pour ne pas la donner a mon frere !!

Par **Paula**, le **02/03/2009** à **20:35**

Bonsoir,

Je vous conseille de laisser la voiture au nom de votre maman pour qu'elle se sente propriétaire de ce véhicule.

En revanche, puisque c'est vous le conducteur principal, il faut le déclarer à l'assurance. Vous paierez une prime supplémentaire, mais minime et vous serez tranquille. Je fais pareil avec ma "vieille" mère de 85 ans. Tout est en ordre et elle est rassurée.

Cordialement

Par **jacky29**, le **03/03/2009** à **17:19**

merci pour ces renseignements

Par **elysee**, le **14/02/2013** à **12:30**

bonjour,  
je voudrai faire don à une de mes filles un mobile home qui se trouve sur un caravanning il n'a qu'une petite valeur. J'ai 2 enfants mais mon autre fille n'en veut pas, je voudrai le faire sur papier libre en a-t-on encore le droit pour cette petite valeur et est-ce que mon autre fille doit déclarer sur ce même papier qu'elle n'en veut pas. Merci pour vos réponses.

Par **trichat**, le **14/02/2013** à **13:23**

Bonjour,

A elysee: une donation, au sens du code civil, est un acte obligatoirement notarié (article 931 du code civil:

Article 931

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007/

Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires dans la forme ordinaire des contrats ; et il en restera minute, sous peine de nullité.

Le plus simple, si votre mobilhome est de petite valeur, est d'en donner l'usage à votre fille. Rien à faire.

Cordialement.

Par **elysee**, le **14/02/2013** à **20:51**

Bonsoir,

merci pour votre réponse.....

le souci c'est que je suis en instance de divorce. Mon "mari" et moi n'avons pas de biens, sauf une voiture, le mobile home et du passif. Divorce à l'amiable entrepris, il a la jouissance de la voiture et moi du mobile. A un moment je vais être obligée de faire un dossier de surendettement on a fait une requête pour partager les dettes mais j'ai aucune confiance en lui, un mois, il paiera, le deuxième peut-être et le troisième pas du tout, et je veux garder mon

mobile. J'ai peur qu'on me demande de vendre ce petit havre de paix, qui n'a pas grande valeur.(il a la valeur qu'on veut bien lui donner car le mobile date d'une vingtaine d'année. Je ne suis pas jeune (69 ans) et l'été je "reçois" mes enfants et petits enfants comme toute maman et grand\_mère qui se respecte. J'habite en HLM c'est pour y vivre aussi l'été, car où je demeure, la vie n'y est pas facile. si vous pouvez me répondre, encoreune fois merci